

Concours sur titre de Technicien paramédical - Session 2018

✓ Date limite d'inscription à la préparation : 16 novembre 2017

PRÉPARER UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL, UNE DEMARCHE EN 5 ÉTAPES

ÉTAPE 1 JE FAIS LE POINT SUR MON PROJET DE CONCOURS OU D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Je me pose les questions suivantes :

- suis-je motivé.e pour m'engager à passer un concours ou un examen professionnel ?
- suis-je prêt.e à m'investir pleinement dans mon projet de formation tout en conciliant mon activité professionnelle et ma vie personnelle ?

Je me renseigne sur :

- les concours et examens auxquels je peux prétendre,
- les conditions requises pour s'inscrire,
- les annales et rapports de jury disponibles,
- les cadrages des épreuves : présentation et ou programme des épreuves,
- les préparations proposées par le CNFPT, sachant que celles-ci sont susceptibles d'être comptabilisées au titre du DIF,
- les tests d'accès préalables à ces préparations,
- mon évolution de carrière, une fois que j'aurai réussi mon concours.

VOUS TROUVEREZ DES OUTILS EN LIGNE SUR WWW.CNFPT.FR / GEOLOCALISATION PREMIERE COURONNE :

- des tests d'auto-évaluation portant sur votre motivation et vos connaissances sur les thématiques suivantes : l'environnement territorial et les fondamentaux en français, mathématiques et physique,
- l'accès au Wikiterritorial, espace d'échanges et de partage d'informations des collectivités territoriales et de ressources liées aux dispositifs de préparation proposés (en téléchargement),
- le répertoire des métiers qui décline les activités et les compétences des 231 métiers territoriaux.
- des informations sur les formations, les parcours possibles et les dispositifs de préparations proposés par la délégation régionale Première Couronne

ÉTAPE 2 JE VALIDE MON PROJET AVEC L'ACCORD DE MA COLLECTIVITÉ POUR M'INSCRIRE AU CNFPT

J'ai obtenu les informations nécessaires et je parle de mon projet avec ma collectivité notamment lors de mon entretien professionnel annuel. Elle doit valider mon projet pour que je puisse m'inscrire à une préparation à un concours ou à un examen professionnel auprès du CNFPT.

Après inscription au CNFPT et je peux être convoqué.e à un test obligatoire dans la plupart des cas (sauf pour certaines préparations relevant de la filière médico-sociale).

ÉTAPE 3 JE RÉALISE MON PARCOURS DE FORMATION

Selon les résultats obtenus au test, mon inscription en formation de préparation est validée, ou bien je suis invité.e à revoir mon parcours et/ou mon projet de concours ou d'examen professionnel avec le service de formation de ma collectivité, à l'aide de la grille d'analyse jointe au courrier.

Si je suis acceptée en formation de préparation, je fais parallèlement la démarche de m'inscrire au concours ou à l'examen professionnel auprès du centre de gestion organisateur, en veillant bien au respect des dates limites d'inscriptions communiquées.

ÉTAPE 4 JE PASSE LE CONCOURS OU L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Je suis convoqué.e aux épreuves par l'organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

ÉTAPE 5 JE FAIS LE BILAN POUR AVANCER DANS MON PROJET D'ÉVOLUTION

J'obtiens les résultats du concours ou de l'examen professionnel, je peux faire un nouveau point sur mon projet initial, et éventuellement, je peux poursuivre un parcours de formation avec le CNFPT si ma collectivité me le conseille.

S'INSCRIRE A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL EST UNE DEMARCHE PERSONNELLE.

Les concours ou les examens professionnels sont organisés par les centres de gestion (excepté pour les concours A+). Vous devez procéder à votre pré-inscription dans les délais fixés, auprès du Centre de Gestion organisateur.

ETAPE 1

SE GEOLOCALISER POUR ACCEDER AUX INFORMATIONS REGIONALES EN SELECTIONNANT PREMIERE COURONNE



ETAPE 2

CLIQUER SUR L'ONGLET SE FORMER

ETAPE 3

DANS LE MAXI MENU QUI S'AFFICHE CLIQUER SUR La préparation aux concours et examens professionnels

LA PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Se préparer plus, pour réussir mieux

Vous êtes agent territorial, exerçant dans une collectivité territoriale ou un établissement public ? Vous avez un projet de concours ou d'examen professionnel ? Faites appel au CNFPT !

Les préparations proposées par le CNFPT visent à réactualiser les connaissances du stagiaire. Méthodologie à adopter, entraînement aux épreuves écrites et orales, autant de ressources incontournables pour arriver préparé au concours. Ces formations demandent un investissement de la part de l'agent : assiduité et rigueur sont indispensables pour augmenter



ETAPE 4

A DROITE DE LA PAGE NATIONALE D'INFORMATIONS CLIQUER SUR LE TEXTE **PREPA CONCOURS ET...** POUR ACCEDER AUX INFORMATIONS REGIONALES

ETAPE 5

ACCES A LA PAGE PRESENTANT LES DISPOSITIFS DE PREPARATIONS ORGANISEES PAR LA DELEGATION REGIONALE PREMIERE COURONNE

RESSOURCES A DISPOSITION DANS CETTE PAGE

- [Calendrier prévisionnel des préparations aux concours et examens professionnels](#)
- [Règlement des préparations aux concours et examens professionnels](#)
- [Inscriptions en cours : fiche de présentation des dispositifs de préparation - session 2016](#)
[Préparation aux concours et examens professionnels de catégorie C - session 2017 - Nouveau dispositif](#)
- [Dispositifs de préparation aux commissions d'évaluation professionnelle](#)
- [Listes des candidats admis aux dispositifs de préparation](#)
- [Annales des tests d'accès aux dispositifs de préparation](#)
- [Centre de ressources documentaires](#)
- [Wiki territorial](#)

PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

MIEUX ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LEUR PROJET D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

La délégation régionale Première Couronne propose des formations de préparations aux concours et examens professionnels de 7 filières sur 8 de la Fonction Publique Territoriale : filières administrative, animation, police municipale, sportive, médico-sociale, culturelle et technique. L'organisation de ces dispositifs peut être régionale, interrégionale ou nationale, selon le concours ou l'examen professionnel.

Le [calendrier prévisionnel](#) de ces formations de préparations est élaboré en fonction des avis de concours et examens professionnels.

Les préparations aux concours sont soumises à un [règlement](#) que nous vous invitons à consulter avant de vous inscrire dans une démarche de préparation à un concours ou examen professionnel.

Attention, l'inscription à la préparation à un concours ou un examen professionnel ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel.

La démarche et la procédure sont distinctes : l'inscription à la préparation est **soumise** à l'autorisation de l'employeur alors que l'inscription au concours ou à l'examen constitue une démarche individuelle.

• S'INSCRIRE AUX DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

[Inscriptions en cours : fiche de présentation des dispositifs de préparation - session 2016](#)
[Préparation aux concours et examens professionnels de catégorie C - session 2017 - Nouveau dispositif](#)
[Dispositifs de préparation aux commissions d'évaluation professionnelle](#)

• CONSULTER LES RESULTATS DE TESTS

[Listes des candidats admis aux dispositifs de préparation](#)

• SE PRÉPARER AUX TESTS ET ACCÉDER AUX RESSOURCES EN LIGNE

[Annales des tests d'accès aux dispositifs de préparation](#)
[Centre de ressources documentaires](#)
[Wiki territorial](#)

Date limite de réception des inscriptions par le CNFPT : 16 novembre 2017

PREALABLE A L'INSCRIPTION ET INFORMATION RELATIVE AU CONCOURS

Avant toute inscription, le service chargé de la formation du personnel de la collectivité est tenu de vérifier que l'agent.e remplit les conditions pour présenter l'un ou l'autre de ces concours.

Vous pouvez consulter la notice en ligne sur le [site](#) du Centre de gestion de la Manche ou le [site](#) du Centre de gestion des Côtes d'Armor :

http://www.cdg50.fr/files/fck/files/concours/doc_concours/technicienparamedical.pdf

https://www.cdg22.fr/jcms/jcms/ppintra_6846/fr/presentation

*Le service de formation des préparations aux concours et examens professionnels du CNFPT
n'exerce aucun contrôle sur ces éléments.*

AIDE A L'ORIENTATION

- Des tests d'auto-évaluation sont mis à disposition des agent.e.s pour apprécier leur projet de concours ou d'examen et estimer leur niveau en français.
- Ils sont consultables sur le site www.cnfpt.fr : glisser le curseur sur « Se former » puis cliquer sur « Test d'auto-évaluation ».

DUREE ET CONTENU DU DISPOSITIF DE PREPARATION

Formation organisée d'avril à mai 2018

- **Contenu de la préparation**
Les candidats bénéficieront de 6 séances de formation :
 - 2 séances sur les connaissances territoriales,
 - 1 séance sur les questions sociales,
 - 3 séances sur la méthodologie et entraînement de l'épreuve orale.

MODALITES D'INSCRIPTION A LA FORMATION DE PREPARATION

- Les inscriptions s'effectuent du 13 septembre au 16 novembre 2017 exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne à l'aide du code suivant : **DXP0900H**.
- Les inscriptions seront closes le **16 novembre 2017** dernier délai.

DATES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS ET CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR

- Centre de gestion organisateur : Centre de gestion de la Manche ou des Côtes d'Armor.
- Période de retrait des dossiers d'inscription: du 09/01/2018 au 07/02/2018.
- Date limite de dépôt des dossiers d'inscription: 15/02/2018.
- Date de l'épreuve: à compter du 17/05/2018.

PREALABLE A L'INSCRIPTION

Préparer un concours ou un examen professionnel relève d'un **projet construit et partagé entre l'agent et sa collectivité**.

Il s'agit pour l'agent de s'engager dans une **démarche réfléchie**, pour la collectivité de lui permettre de **se former dans une perspective d'évolution professionnelle et de carrière**. Elle constitue un engagement tripartite entre :

- l'agent qui élabore et conduit son projet professionnel,
- la collectivité qui favorise et valide le projet de l'agent,
- le CNFPT qui accompagne les agents dans leur parcours en leur proposant parmi les dispositifs de l'établissement une offre de formation adaptée à leurs besoins.

La préparation à un concours ou à un examen professionnel demande nécessairement à l'agent, en plus du suivi des formations proposées, un **travail personnel régulier et assidu**.

Avant toute inscription, le service chargé de la formation du personnel de la collectivité est tenu de vérifier que l'agent.e remplit les conditions pour présenter le concours ou l'examen professionnel auprès du centre de gestion organisateur.

Les informations sont notamment en ligne sur le site du centre de gestion organisateur.

Le service de formation des préparations aux concours et examens professionnels du CNFPT n'exerce aucun contrôle sur ces éléments.

L'INSCRIPTION A LA FORMATION DE PREPARATION

L'accès aux formations de préparation aux concours et examens professionnels organisées par le CNFPT relève des mêmes règles que l'accès à toutes les offres de formation, telles que définies par les textes en vigueur^{1..}

On appelle « préparation » un ensemble de modules de formation préparant à passer les épreuves précises d'un concours ou examen professionnel donné.

Comme pour les autres types de formation, **les agents en disponibilité, congé maternité, congé pour adoption, congé de présence parentale², arrêt maladie ou accident du travail ne peuvent pas accéder à une préparation aux concours ou examens**. En effet, ils sont en position d'activité mais pas de service, même s'il leur est possible de participer aux épreuves du concours ou de l'examen.

En revanche, **les agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée (CLM/CLD) peuvent être accueillis en formation dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux, sous réserve d'obtenir, pour chaque cas, l'autorisation préalable du médecin agréé** chargé du contrôle des agents concernés, voire du comité médical saisi par la collectivité de l'agent, approuvant explicitement le suivi de cette formation³. Un agent en CLM/CLD peut passer des épreuves de concours ou d'examen professionnel, sauf contre-indication médicale⁴.

Un **agent à temps partiel thérapeutique** peut accéder à la formation, à condition de suivre des journées de formation à temps plein sur son temps de travail.

Les **agents en congé parental⁵** peuvent également suivre les dispositifs de formation en présentiel sous réserve de l'autorisation de l'employeur⁶.

Les **agents en détachement** ou mis à disposition peuvent s'inscrire à une préparation sous réserve de l'accord de leur établissement d'accueil.

La participation à plusieurs préparations simultanément n'est pas autorisée. Toute préparation entamée doit être achevée pour pouvoir s'inscrire dans un autre dispositif de préparation.

1. Et notamment la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et les décrets n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

2. Article 60 sexies L. n° 84-53.

3. Articles 28, 29 et 34 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

4. Conseil d'État, req n° 271949 du 2 juillet 2007

5. Article 6 bis L. n° 84-594.

6. Art 6-bis loi de 1984-594 du 12 juillet 1984

LES MODALITES D'INSCRIPTION EN LIGNE

L'inscription s'effectue sur la plateforme en ligne, à l'aide du code indiqué sur les documents diffusés et au plus tard à la **date limite précisée**. Elle doit être **validée par le/la responsable formation et le/la responsable hiérarchique** qui s'engagent respectivement à ce que toutes les conditions soient réunies pour que l'agent.e puisse participer à la formation dans sa totalité,

- Au moment de la validation, la collectivité est invitée à vérifier toutes les informations contenues sur la fiche agent en ligne et à indiquer obligatoirement l'adresse mail de l'agent, (*professionnelle et/ou personnelle*).
- Suite à la réception de la convocation au test, il est demandé de signaler auprès du service de formation Préparations concours et examens professionnels les situations de handicap afin d'anticiper au mieux les adaptations nécessaires.
- En fonction des résultats au test d'orientation ou après confirmation de l'inscription, la collectivité est également invitée à confirmer l'orientation préconisée ainsi que les éventuelles informations relatives à la situation de l'agent dans la rubrique « commentaires » : contraintes de l'agent, situation de handicap à prendre en compte pour l'organisation de la formation...

- Le CNFPT définira le jour de formation en fonction de ses impératifs d'organisation et en tenant compte, dans la mesure du possible, des indications reçues. En l'absence d'indication de la part de la collectivité, les agent.e.s seront affecté.e.s à un groupe, sans possibilité de changement, quel que soit le motif (raison de service, temps partiel).
- Le cas échéant, la collectivité doit informer par courrier ou courriel le CNFPT de l'annulation d'une inscription à une préparation.

***L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.
Il appartient à l'agent d'effectuer cette démarche auprès du centre de gestion organisateur***

LES TESTS ET LA COMMUNICATION DES RESULTATS

L'accès aux préparations est subordonné à **un test d'orientation par catégorie ou d'accès par dispositif**, préalable et obligatoire (sauf pour certains concours sur titre ou ceux dont les épreuves se limitent à un oral, relevant de la filière Médico-sociale). Les tests permettent de vérifier les acquis et les compétences indispensables pour engager une formation dans de bonnes conditions :

- Les résultats des tests sont adressés à l'agent.e, accompagnés d'une grille de correction personnalisée. La collectivité est aussi informée de l'orientation proposée à l'agent.e concerné.e, sans communication de la note obtenue.
- S'agissant de test d'orientation, 3 parcours de formation peuvent être proposés :

> **Entrée directe** en formation de préparation à un concours ou à un examen professionnel.

> **Dispositif de formation « Tremplin ».**

> **Parcours de formation continue** à définir avec le service formation de la collectivité, en fonction des besoins de l'agent.

**Sous réserve de la
validation de
l'employeur et des
places disponibles**

- Après réussite au test et validation de l'inscription à la préparation, un planning des jours de formation est envoyé à l'agent.e et à la collectivité.

LE SUIVI DU DISPOSITIF DE PREPARATION

- Si une situation particulière empêche l'agent.e de participer à la préparation, un **report** avec le maintien du bénéfice de la réussite au test peut être demandé, **uniquement** en cas de **congé maternité**, de **congé de longue maladie** ou d'**accident du travail**. Dans ces cas, le report sera accepté sous réserve que l'agent.e n'ait pas suivi plus de deux tiers de la préparation. La demande de report doit être motivée par courrier. Le report est valable une fois et uniquement pour la session de préparation suivante.
- Il appartient à la collectivité territoriale d'informer le CNFPT de tout changement intervenant dans la situation d'un des agents engagé dans un dispositif de préparation concours ou examen (mutation, fin de contrat, ...).

ASSIDUITE

Une inscription en préparation repose sur un engagement validé au préalable par l'autorité territoriale. Par leur inscription, les agents s'engagent à :

- s'investir dans le travail personnel nécessaire à toute préparation
- respecter le présent règlement et les règles du vivre ensemble (respect des horaires, extinction des portables pendant la formation, etc.);
- être assidu durant la totalité de la formation, en particulier les journées organisées en présentiel.

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des préparations quel que soit le lieu de déroulement et/ou les modalités pédagogiques proposées. Les stagiaires sont en situation de travail et à ce titre sont assujettis à une obligation de présence.

Les stagiaires en préparation doivent obligatoirement signer la feuille d'émargement pour chaque demi-journée de formation en présentiel. Un avis de présence des agent.e.s en formation est adressé aux collectivités chaque trimestre

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires à l'issue de la préparation

ABSENCES

Toute absence aux journées organisées en présentiel doit être signalée par la collectivité au service concerné du CNFPT. Les absences en formation seront notifiées à la collectivité employeur à l'aide des relevés communiqués tous les trimestres.

ABANDON

Tout désistement de la préparation en cours doit être signifié au CNFPT par un courrier du/de la responsable formation. Lorsque le désistement intervient alors que l'agent.e a effectué plus d'un tiers de la préparation, la réinscription pour la session suivante n'est pas autorisée.

RADIATION

L'agent sera radié de la formation en cours s'il ne respecte pas les règles inhérentes à la formation : principes de laïcité, règles de civilité (comportement inadapté à l'égard des autres stagiaires et des intervenants, injures, violences, ...)

La décision sera prise, après instruction par le service chargé de la préparation aux concours et examens professionnels, par le directeur adjoint chargé de la formation ou par le directeur de la structure locale du CNFPT. Le CNFPT en informera préalablement la collectivité et l'agent. Il exposera les griefs reprochés et ouvrira à l'agent la possibilité de présenter ses observations.

CONDITIONS FINANCIERES

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des modules de préparation et des tests ne sont pas pris en charge par le CNFPT, conformément à une délibération de son Conseil d'administration en date du 19 février 2014.

CAS PARTICULIERS CONCERNANT LES PUBLICS EXTERIEURS A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2014, la participation à une préparation à concours (tests compris) d'agents des autres fonctions publiques ou de personnes sous statut de droit privé est payante. Elle est établie à 80 € par jour et par stagiaire

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le régime d'assurances et de responsabilités actuellement en vigueur au sein du CNFPT s'applique aux différents dispositifs visés par le présent règlement.